



COMMUNE DE RIEUMES

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 04
Absents : 0
Votants : 27

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :

24 septembre 2020

Date d'affichage :

8 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, BALLONGUE, BAYLAC, BILLIET, BOBIN, BOULAY, CABRERA, CALMETTES, CHANTRAN, CHAVANT, CHEROBIN, DA SILVA, FOURAIGNAN, GASTON, GOY, LANDMANN, MALLET, MALLET-SEMPÉ, MANGIN, MONTOYA, ORAZIO, ROMAN, SECHAO.

Procurations : Mme ANDREU à Mme SECHAO
Mme BERTRAND à Mme BAYLAC
M. DREVET à M. FOURAIGNAN
M. DUVIVIER à M. ROMAN

Secrétaire : M. CHANTRAN

2020-6-63 – Approbation de la Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rieumes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 ayant prescrit la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de dispense d'évaluation environnementale n°2019DKO123 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 17 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 ayant arrêté le projet de révision « allégée » n°2 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 17 décembre 2019, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion :

- Un avis favorable sans remarque particulière de la part de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,
- Un avis favorable de la part des services de l'Etat présents (DDT de la Haute-Garonne) demandant toutefois que la notice explicative soit complétée afin de mieux expliquer le projet d'évolution bâtie du « ranch occitan » et de mieux justifier ainsi de la nécessité de créer le STECAL.

Vu les avis écrits émis par des Personnes publiques Associées n'ayant pas pu se rendre disponible lors de la réunion d'examen conjoint susmentionnée :

- Un avis favorable de la CDPENAF, réunie le 6 février 2020,
- Un avis favorable du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain en charge du SCOT, en date du 16 décembre 2019
- Aucune remarque particulière de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (comme précisé par mail du 13 décembre 2019) ni de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours (mail du 11 décembre 2019).

- Un avis de la chambre d'agriculture, en date du 13 décembre 2019, se prononçant :
 - favorablement sur la création du secteur Ala,
 - de manière réservée sur la création du secteur AI, demandant qu'il soit délimité au plus près des constructions et que le règlement ne permette pas de construction nouvelle.

Vu l'arrêté du maire en date du 19 décembre 2019 soumettant à une enquête publique unique les projets de modification n°1 et de révision allégée n°2 du PLU ;

Vu le rapport d'enquête, en date du 9 mars 2020, et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 9 mars 2020, complétées et précisées le 17 mars 2020, donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, assorti de deux réserves :

- Exclure la parcelle E257, habitée par un tiers, du périmètre AI déterminé spécifiquement pour les équipements du « ranch occitan »,
- Préciser qu'aucune construction nouvelle n'est autorisée pour le secteur AI.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, la Commune décide d'apporter des corrections au dossier de révision allégée du PLU afin de tenir compte des différentes remarques qui ont été formulées par les personnes publiques associées ainsi que des deux réserves formulées par le commissaire enquêteur.

Dans le détail, le dossier a donc évolué comme suit :

- Ajouts de précisions dans la notice explicative sur le projet de réorganisation du centre de vacances et la nécessité de procéder à une extension qui justifient de la création du secteur spécifique au règlement (STECAL),
- Redécoupage du secteur AI afin d'en exclure la parcelle E257, rebasculée en zone A,
- Ajout au règlement écrit de la zone AI de l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **de préciser que** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie pendant un mois ;
 - d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sa transmission à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ



Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 031-213104540-20200930-2020_2_63-DE

